

## Glossaire

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tenue de compte</b>                  | L'établissement tient le compte du client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Fourniture d'une carte de débit</b>  | L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client.                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Fourniture d'une carte de crédit</b> | L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre l'établissement et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté. |
| <b>Découvert</b>                        | L'établissement et le client conviennent à l'avance que le client emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximum susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.                                                                                                                                                                          |
| <b>Virement</b>                         | L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Virement permanent</b>               | L'établissement qui tient le compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prélèvement</b>                      | Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.                                                                        |
| <b>Retrait d'espèces</b>                | Le client retire des espèces à partir de son compte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |